

Comment utiliser la PASS ?

Une **permanence** a lieu deux fois par mois, **aux consultations externes** du Pôle Santé Sarthe et Loir avec un médecin et une assistante sociale pour faire le point sur votre situation. Vous pouvez vous y présenter **seulement sur rendez-vous**.

L'assistante sociale évalue l'**accès à la gratuité des soins** et vous informe sur vos droits.

Le médecin réalise une **consultation** et vous oriente selon vos besoins de santé.

Si vous répondez aux critères d'éligibilité de la PASS, un bon vous est remis afin d'accéder aux soins. **Ce bon doit être présenté à chacun de vos passages** car il justifie vos droits à la PASS. Le bon est remis pour **une période définie**, régulièrement réévaluée.

La PASS fonctionne uniquement à l'hôpital.



Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Au **02 44 71 31 17**

pour des renseignements ou prendre rendez-vous pour une consultation.

Lignes de bus n°3 :

Renseignement auprès du TIS.

Communes desservies :

- Sablé sur Sarthe
- Vion
- Louailles
- Précigné
- La Chapelle d'Aligné
- Le Bailleul
- Crosnières
- La Flèche.



La PASS

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Vous rencontrez des difficultés qui vous empêchent de vous soigner ?

L'hôpital peut vous aider à trouver des solutions.

Qu'est-ce que la PASS ?

La PASS : permanence d'accès aux Soins de Santé est un dispositif qui permet aux personnes en situation de fragilité financière et/ou sociale, de se faire soigner gratuitement à l'hôpital, le temps d'accéder aux droits communs.

A qui s'adresse la PASS ?

Aux personnes ayant des difficultés sociales ou pour faire l'avance de frais médicaux.

- Absence de couverture sociale par l'assurance maladie obligatoire (CPAM, MSA, RSI, GAMEX, RAM...).
- Absence de mutuelle.
- Attente d'ouverture de droit à la sécurité sociale ou pour une mutuelle.
- Difficultés financières.
- Difficultés sociales : logement, personnes en situation irrégulière, isolée, grossesse, mineurs en rupture familiale...

Dans quel but ?

Favoriser vos soins à l'hôpital en attendant l'ouverture de vos droits maladie ou que votre situation se stabilise.

La PASS se compose de consultations :

- Médicales,
- Sociales.

Sur prescription du médecin de l'hôpital vous pouvez avoir accès :

- au laboratoire,
- à la radiologie,
- aux échographies,
- à la pharmacie,
- à la consultation de spécialistes.